



Wallonie

n° 120

Janvier/Février 2014

Bimestriel

Revue du Conseil économique et social de Wallonie

Actualités

Les vœux du CESW

Interview de Chantal Kesteloot

L'invité

Damien Ernst (ULG)

«Nous allons vers une
globalisation du marché
de l'électricité»

Dossier

Les nouvelles dynamiques de
la concertation sociale

Avec les interviews de Jean Faniel, Pierre-Paul Maeter et Evelyne Léonard



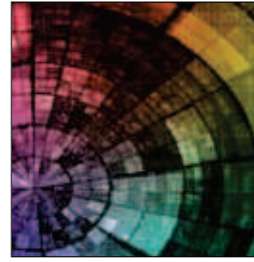
5

Actualités :
Les vœux du CESW



27

L'invité :
Damien Ernst



30

Dossier :
Les nouvelles dynamiques
de la concertation sociale

Sommaire

1 Éditorial

Actualités

- 2 > 16/01/2014 : Les vœux du Conseil
- 5 > Interview - Chantal Kesteloot : «*L'intérêt de l'histoire est de nous offrir des grilles de compréhension du présent*»
- 9 > Cela se passe au Conseil
- 11 > Publications
- 12 > 25/03/2014 : Colloque «La place des énergies non conventionnelles dans une stratégie énergétique globale»

13 En bref

Les avis

- 14 > Liste des avis adoptés entre le 20/11/2013 et le 20/01/2014
- 15 > Fonds structurels européens : les programmes FEDER/FSE
- 17 > Organisation du marché régional du gaz
- 18 > La régionalisation de la politique fédérale des grandes villes
- 21 > Formation en alternance
- 23 > Les services à gestion distincte du Forem
- 23 > Politique agricole commune 2014-2020
- 24 > Le financement des certificats verts
- 25 > Le parcours d'accueil des primo-arrivants
- 27 > Les centres de planning familial

L'invité

- 28 > Damien Ernst (ULG) : «*Nous allons vers une globalisation du marché de l'électricité*»

Dossier

- 32 > **Les nouvelles dynamiques de la concertation sociale**
- 33 > 60 ans de concertation sociale
- 36 > Les structures de la concertation sociale
- 45 > Focus sur le Conseil économique et social de Wallonie
 - > Interviews :
- 39 > Jean Faniel (CRISP)
- 43 > Pierre-Paul Maeter (SPF Emploi, Travail et Concertation sociale)
- 47 > Evelyne Léonard (UCL)

Zoom

- 50 > 3/04/2014 : Conférence-débat du CWEHF- «Femmes et précarité»

Livres

- 52 > Sélection d'ouvrages du Centre de Documentation du CESW
- 55 > Et dans notre bibliothèque numérique

Interview

Directeur général du CRISP (Centre de recherche et d'information socio-politiques), Jean Faniel est un spécialiste de la vie politique belge dans ses différents aspects mais aussi de la concertation sociale et des acteurs qui sont impliqués dans celle-ci. Dans l'interview qu'il a accordée à la revue Wallonie, il revient sur les évolutions du modèle belge de concertation sociale, dans une Belgique «redimensionnée». Trois questions fondamentales sont abordées : «D'où venons-nous ? Où en sommes-nous ? Et vers où allons-nous ?».

Wallonie : Sans développer l'historique du modèle belge de concertation sociale (voir à ce sujet l'article en page 33), il est important d'en rappeler les fondements. Pour vous, l'élément central est le projet d'accord de solidarité sociale de 1944. Pourriez-vous nous expliquer cela ?

Jean Faniel : Même si le système trouve ses racines au 19^{ème} siècle et dans la première moitié du 20^{ème}, le point de départ de notre modèle de concertation est très certainement le projet d'accord de solidarité sociale de 1944. Ce texte est souvent appelé, à tort, «pacte social». Il faut rappeler qu'il n'a jamais été ratifié et bon nombre d'auteurs pensent que s'il avait été soumis à une approbation de la part des interlocuteurs sociaux, il n'aurait pas passé la rampe ! Le projet d'accord de solidarité sociale est l'élément fondateur du système actuel puisqu'il en fixe le cadre. De différentes manières. D'abord, ce texte signe une reconnaissance mutuelle des interlocuteurs sociaux. Du côté patronal, on admet que les syndicats sont des organisations habilitées à représenter les travailleurs, ce qui ne va pas du tout de soi : au 19^{ème} siècle et jusqu'à la sortie de la première guerre mondiale, des luttes importantes ont porté sur la simple reconnaissance par les employeurs des syndicats comme interlocuteurs valables, représentatifs des travailleurs. Inversement, dans ce projet d'accord de solidarité sociale, les syndicats reconnaissent les employeurs comme interlocuteurs, mais aussi comme les dirigeants des entreprises. Ils acceptent, d'une certaine manière, d'abandonner, au moins partiellement la volonté d'intervenir dans la décision au sein de l'entreprise dont ils reconnaissent qu'elle appartient d'abord et avant tout à l'employeur.

Ensuite, le projet d'accord de solidarité sociale fonde un système intégré de sécurité sociale qui, là aussi, plonge ses racines, assurance par assurance, branche par branche, dans l'avant-guerre. L'objectif est de protéger les travailleurs, pour le bien-être de la plus grande partie de la population (les salariés), mais aussi pour que la main-d'œuvre ne sombre pas dans la pauvreté en cas de



Jean Faniel
« 6^{ème} réforme de l'État, nouvelle gouvernance européenne... Où va la concertation sociale belge ? »

chômage ou de maladie, ce qui est dans l'intérêt des employeurs. Enfin, le projet d'accord de solidarité sociale est également le fondateur du système paritaire de relations collectives de travail qui va se mettre en place dans les entreprises, dans les secteurs (à travers les commissions paritaires) ainsi qu'au niveau général, puisque les interlocuteurs sociaux demandent à être associés à certaines prises de décision dans les domaines socio-économiques au sens large. Ces relations ont notamment pour objet de déterminer la répartition des fruits de la croissance, de la production de richesses, entre le capital et le travail.

Wallonie : Dans quel contexte le système apparaît-il ? Comment a-t-il évolué ?

Jean Faniel : Le système belge de concertation, fondé par le projet d'accord de solidarité sociale, va progressivement se mettre en place. En 1947, les délégations syndicales trouvent une existence légale ; le Conseil central de l'Economie est instauré en 1948 et le Conseil national du Travail en 1952. Le système se construit progressivement, mais de manière relativement rapide dans les 15 premières années qui suivent la fin du conflit. Il est important de rappeler le contexte dans lequel toute cette évolution se produit. On a parfois l'impression que c'est un contexte idéal, où tout va bien, où les choses sont faciles. En réalité, ce n'est pas le cas. En 1944-45, on sort d'une guerre avec ses ravages, démographiques, sociaux et, bien entendu, économiques. Plusieurs conférences nationales du travail, réunissant les interlocuteurs sociaux et le gouvernement, vont être organisées afin de mettre rapidement en place un système de concertation sociale et de permettre à l'économie de redémarrer. Cette situation est également marquée par un chômage important. En 1946, 82,6% des chômeurs vivent en Flandre, un chiffre que certains ont oublié aujourd'hui. Par la suite, la situation va s'améliorer mais il est utile de rappeler que le contexte dans lequel s'ancre le modèle de concertation sociale est difficile.

Entre 1960 et 1975, une série d'accords seront signés dans le cadre de ce système de concertation sociale ; ces accords (les fameux AIP, à savoir les accords interprofessionnels) marquent des avancées sociales importantes dans un contexte économique favorable suivant le principe du «donnant-donnant».

Wallonie : Quelle est la situation aujourd'hui ? Certains disent que la concertation sociale est «grippée»... Comment expliquer cette évolution ?

Jean Faniel : Depuis son instauration, le modèle de concertation a connu des évolutions diverses. Celles-ci peuvent s'expliquer par des changements structurels importants qui ont eu lieu dans cette période et qui sont au nombre de quatre. D'abord, des changements profonds ont eu lieu en termes de contexte économique : évolu-



Dossier du CRISP «La concertation sociale» Etienne Arcq

La concertation sociale met en présence les interlocuteurs sociaux et les autorités publiques. Syndicats et patronat négocient des conventions collectives, se concertent avec le gouvernement au niveau fédéral et au niveau des communautés et des régions, confrontent leurs intérêts dans les entreprises. Toutes ces relations se déroulent selon des règles bien précises. Ce Dossier s'attache à décrire le système de relations collectives en vigueur dans le secteur privé et celui qui est d'application dans le secteur public. Il explique les règles que sont tenus de respecter les acteurs en présence, décrit les organes officiels créés pour encadrer la négociation et la consultation, et détaille les résultats auxquels ils aboutissent. Une partie est consacrée au non-marchand, qui a une place à part vu sa dépendance financière à l'égard des pouvoirs publics.

Possibilité de commander l'ouvrage sur www.crisp.be



tion démographique, féminisation du marché de l'emploi, chocs pétroliers, crises économiques, chômage... Ces changements vont fortement affecter les relations économiques et sociales, notamment les relations entre les interlocuteurs sociaux. 1975 va marquer la conclusion du dernier accord interprofessionnel de cette série 1960-1975 où, tous les 2-3 ans, les interlocuteurs sociaux s'accordaient sur toute une série de choses. À partir de 1977, il n'y a plus d'accord interprofessionnel et cette situation va durer jusqu'au milieu des années '80.

Deuxième aspect, l'intervention croissante et accrue du gouvernement, due au fait que les interlocuteurs sociaux ne sont plus à même de s'entendre, mais aussi parce que les fondements ou les objectifs de la concertation sociale ont clairement changé. Quand des AIP sont à nouveau conclus, à partir de 1986, ils n'ont plus pour finalité première de répartir les fruits de la croissance par le biais d'améliorations sociales ; l'objectif visé est la compétitivité, qu'il faut préserver à travers ces mécanismes de salaires, en les balisant par la loi de 1989 d'abord, par celle 1996 ensuite. La concertation sociale interprofessionnelle, qui redémarre donc en 1986, après une phase d'interruption, va ainsi s'inscrire dans un cadre législatif différent.

Troisième évolution, tout à fait importante, c'est le rôle accru de l'Union européenne et d'autres organisations internationales, comme l'OCDE ou le FMI. A travers leurs recommandations ou interventions dans des domaines considérés, en Belgique du moins, comme du ressort des interlocuteurs sociaux, ces organismes vont

avoir une réelle influence sur les relations collectives de travail. Enfin, nous sommes en Belgique et l'évolution institutionnelle de notre pays a eu – et a toujours – une influence considérable sur le modèle belge de concertation sociale.

Wallonie : Comment envisagez-vous le devenir du modèle de concertation sociale ? Quelles sont les grandes tendances auxquelles il faut s'attendre ?

Jean Faniel : Il est évidemment difficile de prédire l'avenir de la concertation sociale et mon propos n'est pas de préconiser une évolution particulière. Cependant, il est possible d'épingler quatre tendances, qui reflètent les quatre changements structurels que je viens d'évoquer.

En termes de contexte économique, tout d'abord, l'évolution ne s'annonce guère favorable. Si les choses restent en l'état, on peut s'attendre à ce que le contexte économique soit davantage semblable à celui qu'on a connu à partir de la deuxième moitié des années 70 qu'à celui que l'on a connu dans les années 60-75, où les accords interprofessionnels pouvaient être négociés et conclus de manière plus simple qu'aujourd'hui. Dans le futur, les thèmes du débat vont être largement affectés par des évolutions que l'on peut déjà percevoir et principalement celle d'une augmentation constante de l'intervention des pouvoirs publics. Actuellement, il est beaucoup question de la révision de la loi de 1996 sur la norme salariale. Or, on a l'impression que les thèmes de ce débat sont

Interview

déjà fort avancés et, dans ce contexte, on peut s'interroger sur ce que les interlocuteurs sociaux pourront encore décider en termes d'affectation des réductions de cotisations de sécurité sociale par exemple. Troisième point, l'influence accrue de l'Union européenne. Cette influence, il est clair qu'elle continue à s'accroître. Les règles en matière de nouvelle gouvernance européenne, qui incluent le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, pèsent et pèseront à l'avenir de manière forte sur les politiques menées par les Etats membres et en Belgique, sur ce qui est, ou est réputé être, de la sphère de compétence des interlocuteurs sociaux. Enfin, et c'est la quatrième tendance, la 6^{ème} réforme de l'Etat et les transferts de compétences vont avoir une influence considérable sur la manière dont va évoluer la concertation et, entre autres, sur le rôle futur du Conseil économique et social de Wallonie... La régionalisation de certaines matières va entraîner une différenciation croissante entre les régions, au niveau de l'architecture du système de relations collectives de travail, et plus particulièrement sur la question de la concertation. Est-ce que les interlocuteurs sociaux vont pouvoir en arriver, au niveau wallon, à jouer un rôle semblable à ce qu'on connaît au niveau du Groupe des 10 avec l'accord interprofessionnel, c'est-à-dire un rôle de négociation et de décision entre eux ? C'est toute la question du rôle du «Groupe des partenaires sociaux wallons» mis en place en décembre 2013.

Wallonie : L'avenir de la concertation sociale est donc lié à la manière dont les transferts de compétences vont s'organiser et à la place que les interlocuteurs sociaux auront dans les nouvelles structures...

Jean Faniel : Effectivement. La question qui est posée est de savoir dans quelle mesure la différenciation des politiques va continuer à approfondir la dynamique de fédéralisation. Tout d'abord, les interlocuteurs sociaux vont être amenés à se prononcer ou pas car, là aussi, on pourrait avoir une différenciation en termes de place que les autorités des différentes régions vont accorder aux interlocuteurs sociaux. Mais il est clair que les politiques menées par les régions vont peu à peu se différencier. Dès lors, cette différenciation dans les politiques ne risque-t-elle pas d'amener à créer des tensions de plus en plus difficiles à gérer au niveau fédéral ? Pour conclure, je dirais que vu les fortes contraintes auxquelles ils doivent faire face, les interlocuteurs sociaux devraient se demander ce qu'ils veulent encore faire ensemble, ce qu'ils peuvent désormais faire ensemble, et selon quelles modalités. A défaut de cette mise au point, les décisions se prendront sans eux...

